

REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES ESTIVALES ET AUTOMNALES 2022

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES LICENCIES PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA : www.athle.fr

Nota : les principales modifications par rapport aux règlements des compétitions de janvier 2021 sont surligné jaune

Ce livret des règlements des compétitions nationales estivales a été établi en condition idéale d'évolution de la situation sanitaire.

Si ce n'est pas le cas, des dispositions seront prises pour préserver ce qui sera possible tant sur les formats des compétitions que sur les modalités d'organisation et les modalités de qualifications. Groupe de travail mis en place le 14/10/2020 pour réflexion et propositions à cet effet pour être très réactif le moment venu.

MISE A JOUR : LE 15 JUIN 2022

AVANT PROPOS

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et feront l'objet d'une information par circulaire.

Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Les dispositions sanitaires à prendre en compte lors de ces compétitions nationales estivales, sont celles précisées par les dernières instructions ministérielles ou fédérales en vigueur, à la date de la compétition.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret qui doit être mis en corrélation avec les Règlements Généraux applicables au 1^{er} septembre 2021.

Table des matières

Généralités	page 3
Championnats de France ELITE	page 9
Championnats de France ES/U23	page 11
Championnats de France du 10 000 m et Durée CAF/CAM	page 13
Championnats de France CA/U18-JU/U20	page 15
Championnats de France des épreuves combinées CA/U18 à ES/U23 et Championnat National Seniors d'Épreuves combinées	page 18
Championnats de France des clubs	page 21
OPEN de France	page 32
Coupe de France	page 34
Interclubs U18-U20- U23	page 43

GÉNÉRALITÉS

Participation aux Compétitions Nationales estivales 2022

1. DOSSARDS POUR LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES ARTICLE 4.7 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire "pointer" au stand des retraits dossards pour chacune d'entre elles, car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
- Les dossards sont à retirer au plus tard une heure avant l'épreuve (1h15 pour la Hauteur, 1h45 pour la Perche) au stand des retraits dossards.
- ❖ Ces délais sont augmentés de 15 minutes pour les Championnats de France Elite estivaux et Open. Pour toutes les épreuves, les athlètes doivent récupérer leurs dossards à l'heure limite fixée pour la première course de l'épreuve ou du premier concours de qualification.
- 1.3 Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
- dans le dos pour les courses, jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - sur la poitrine pour les courses au-delà de 400 m et au lancer du javelot ;
- 1.4 Sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut ;
- 1.5 Le passage au stand des retraits dossards est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves.

Le Délégué CSO a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards. La présentation de la licence en cours ne suffisant pas.

(Article 2.1.1. des Règlements Généraux) : « Pour les besoins de la compétition, une pièce d'identité peut être exigée. »

2. TENUE :

Article 4.5 des Règlements Généraux : Le port du maillot du Club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis.

3. HORAIRE

L'horaire définitif déterminé par le délégué de la CSO. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulera à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel, sous la responsabilité du Délégué CSO.

4. SYSTEME DE QUALIFICATIONS POUR LES EPREUVES INDIVIDUELLES

IL Y A LIEU DE SE REPORTER AUX REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS, Y COMPRIS POUR LES PERIODES DE REFERENCE

5. PERFORMANCES REALISEES A L'ETRANGER

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO Nationale csso@athle.fr, sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

Il est absolument nécessaire que la CSO Nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celles-ci ont été réalisées dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLETES ARTICLE 3.2.1.3 DES REGLEMENTS GENERAUX

Modalités de participation aux compétitions : la participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle il participe. En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance.

7. MULTI PARTICIPATIONS

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline de concours ou de course sans considération de distinction de catégories d'âge, à l'exception de concours ou courses comportant un tour qualificatif.

8. EPREUVES MIXTES INDIVIDUELLES

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront pas autorisées. (Cette règle ne concerne pas les Relais Mixtes).

Exceptionnellement, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000 m et au-delà seront autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des clubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings Pro, Elite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO Nationale.

Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas **avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe** et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assisté par un athlète de l'autre sexe. (BF N°19/2020 du 27 Novembre 2020)

Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147" (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

⇒ Note 1 : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

⇒ Note 2 : en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics (WA ex IAAF), et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260.18d (donc concernant une performance pour un record uniquement): "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

10. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES

Le délai de transmission du certificat médical à la CSO cso@athle.fr est **d'une semaine. (J+7)**

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci, Pour les éventuelles blessures sur le jour de la compétition, un certificat médical sera demandé au médecin officiel de la compétition dont un double sera remis sur place au Délégué de la CSO.

Si la consultation a lieu après le Championnat, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

11. RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION D'ATHLETES INVITES ISSUS DE FEDERATIONS ETRANGERES

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à des Championnats de France sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée des Championnats.

12. INFORMATION AUX CLUBS

Toutes modifications au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.fr Des

informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

13. VALIDATION DES PERFORMANCES PAR UTILISATION D'UN SYSTEME DE CHRONOMETRAGE A TRANSPONDEURS POUR LA MARCHÉ.

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée

Le temps réel est pris compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :

- ⇒ qu'il y ait un système de détection au départ ;
- ⇒ que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
- ⇒ que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.

Les classements individuels et par équipes seront effectués sur le temps officiel. Les 2 temps sont affichés sur les sites Internet athle.fr, jaimecourir.fr, ainsi que sur la fiche acteur.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International).

Attention : si un record de France JU/U20, ES/U23 et/ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

14. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

EPREUVES PAR EQUIPES (GESTION DES COMPETITIONS PAR LA CSO NATIONALE)

Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais - Coupe - Critériums, etc.) les athlètes ayant fait partie des 3 premières équipes sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille.

En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédant la finale (séries - ¼ de finale - ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.

Les athlètes ayant participé lors des phases de qualifications en amont des Championnats de France, des critériums, etc. mais non à la finale ne recevront pas de médaille.

15. PENALITES

⇒ **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou Non-participation : 150 € par Epreuve**

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO Nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

Les clubs auront un délai de deux mois pour réclamer au service pôle finances et gestion.

16. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera préparé sous la responsabilité de la FFA et réalisé conformément aux procédures du code antidopage 2021.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

L'accès des athlètes étrangers à chaque championnat est régi par leur Règlement spécifique.
L'accès aux finales est régi par le Règlement spécifique des Championnats en vigueur.

18. CONTRÔLE DES CHAUSSURES

Dans la semaine qui précède la compétition à l'ensemble des qualifiés.

Rappel sur la règle des chaussures et envoi de la liste des chaussures approuvées
Rappel de la longueur des pointes autorisées.

Si l'athlète souhaite participer avec un modèle ne figurant pas sur la liste, demander l'autorisation en amont à la CSO.

Avertissement que des contrôles seront opérés à la chambre d'appel pendant la compétition.

Contrôles pendant la compétition

Contrôles aléatoires en chambre d'appel pour vérifier le modèle de chaussure.

Contrôles aléatoires de la longueur des pointes avec l'outil approprié.

Contrôle systématique pour les épreuves de demi-fond à partir de 800m (soit 800/1500/3000) pour la salle.

Les officiels complètent un fichier en indiquant la marque et le modèle des chaussures.

Prise en photo de la paire de chaussure avec le dossard (vérification avec la liste approuvée a posteriori).

CORRESPONDANCE AVEC LES COMMISSIONS

Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier ou par courriel. Pour les épreuves qui relèvent du présent livret, les correspondances d'ordre générales doivent être adressées : CSO : cso@athle.fr (ne pas utiliser de fax). La CSO se chargera de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts.

Nous précisons que le running est géré sur le plan National par la Commission National Running CNR.

Pour chaque championnat relevant de la CSO, il devra être utilisé l'adresse suivante :

France Elite :	csofrance.elite@athle.fr
France Epreuves Combinées	csofrance.ec@athle.fr
France Interclubs	csofrance.interclubs@athle.fr
France Espoirs (U23)	csofrance.espoir@athle.fr
France Cadets Juniors (U18-U20)	csofrance.cadetjunior@athle.fr
Open de France	csofrance.open@athle.fr
France du 10 000m	csofrance.10000@athle.fr
Coupe de France	Francecoupe.cso@athle.fr
Interclubs U18-U20-U23	

**TABLEAU de COMPOSITION des RELAIS
COMPETITIONS NATIONALES**

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers ou Mutés	Observations
Interclubs CA/U18- JU/U20-ES/U23	4x200 m	CA/U18 JU/U20/U23 3/Seniors 1ere année	4	2	1	U18 acceptés Seniors 1 ^{ère} année né(e)s en 2000 acceptés
Coupe de France	4x100 m	U18 à SE	4	2	1	Pas de MI/U16
	4x200m	U18 à SE	4	2	1	Pas de MI/U16
	4x200m Mixte	U18 à SE	2F+ 2M	2/ genre	1	Pas de MI/U16
	4x400m	U18 à SE	4	2	1	Pas de MI/U16
	4x400m Mixte	U18 à SE	2F+ 2M	2/ genre	1	Pas de MI/U16
	4x800m	U18 à SE	4	2	1	Pas de MI/U16
	4x1000m	U18/U20*	4	2	1	1 seul MI/U16 2 ^{ème} année né(e)s en 2008 accepté * U20 1 ^{ère} année né(e)s en 2005 acceptés
	4x1000m Mixte	U18/U20*	2F+ 2M	2/ genre	1	1 seul MI/U16 2 ^{ème} année né(e)s en 2008 t accepté * U20 1 ^{ère} année né(e)s en 2005 acceptés
	4x1000m	U20/U23*	4	2	1	U18 acceptés * U23 1 ^{ère} année né(e)s en 2003 acceptés
	4x1000m Mixte	U20/U23*	2F+ 2M	2/ genre	1	U18 acceptés * U23 1 ^{ère} année né(e)s en 2003 acceptés
	Haies Hautes	U16 à SE	4	2	1	Pas de MI/U16
	Medley court	U18 à SE	4	2	1	
	Medley court Mixte	U18 à SE	2F+ 2M	2/ genre	1	
	Medley long	U18 à SE	4	2	1	
Marche Mixte	CA/U18 à SE	2F+ 2M	1	1	1 seul MI/U16 F ou H sur la distance la plus courte	

Championnats de France Élite

100. Nature de la Compétition

100.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite.

100.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

100.3 Seuls les **athlètes sélectionnables en équipe de France** masculins et féminins des catégories CA/U18, JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

Les athlètes CA/U18 ne sont pas autorisés à participer aux courses de 400m, 800m, 1500m et 3000m.

100.4 Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

101. Épreuves – Titres décernés

101.1 Les Championnats de France Élite se dérouleront sur trois journées.

101.2 Le programme comprendra :

Masculins :

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000 m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Décathlon.

Féminines :

100m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000 m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Heptathlon.

101.3 Titres décernés : Champions(ne)s de France pour les épreuves figurant au paragraphe 101.2.

102. Qualifications – Engagements

102.1 Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve

Seront qualifiés au maximum :

- 24 sur les courses 100 m, 200 m, 400m, 800m, 1500m, 100 m haies, 110 m haies et 400 m haies ;
- 16 sur le 5000m, 3000m steeple ;
- 20 pour les 10 000m Marche.
- 12 sur les concours ;
- 12 athlètes pour les épreuves combinées.

Nota : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

102.2 Modalités de qualifications

- Pour chaque épreuve, les qualifications se feront sur 1 minima qui sera complété par le bilan au ranking.

- Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier 2022 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- Pour la Marche les performances retenues seront celles du bilan des 20km Marche à compter du 1^{er} septembre 2021.

102.3 Conditions techniques de réalisation des performances

- pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte ;
- pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

102.4 Modalités d'engagement

102.4.1 La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant sur la circulaire annuelle spécifique).

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

102.4.2 La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

102.4.3 Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- les demandes de qualification à titre exceptionnel de la DTN ;
- les athlètes ayant réalisé le minima qualificatif.

102.5 Règles techniques

Courses :

- 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 110m haies et 400m haies : il sera organisé 3 séries et une finale.
- 1500m : il sera organisé 2 séries et une finale avec 12 athlètes.
- 5000m, 3000m steeple et le 10 000m marche : il sera organisé 1 seule course.

Concours :

Tous les concours se dérouleront en finale directe.

Championnats de France ES/U23

200 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France ES/U23.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seuls les athlètes de la catégorie ES/U23 peuvent y participer.

201 Epreuves

201.1 Les Championnats de France ES/U23 se dérouleront sur deux journées.

Le programme comprendra :

ES/U23 Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot- 4x100m.

ES/U23 Féminines

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot -4x100m.

201.2 Titres décernés : Champion(ne)s de France ES/U23 pour chacune des épreuves figurant au paragraphe 201.1

202 Règlements Techniques des épreuves

Dispositions particulières aux Championnats de France ES/U23

- Courses : finales directes pour les épreuves de 5000 m et 3000 m Steeple ;
- Concours : finales directes pour tous les concours ;
- Pour le triple saut planche à 11m pour les féminines et 13 m pour les masculins ;
- Relais 4x100m ES/U23, Hommes et Femmes :

Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers est limité dans une équipe de relais à un. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 6 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

⇒ **Qualification des athlètes**

- Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition.
- Pour chaque épreuve, les qualifications se feront sur 1 minima qui sera complété par le bilan au ranking.
- Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier 2022 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

203 Qualifications - Engagements

203.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

⇒ 100m, 110m haies, 100m haies	32 participants
⇒ 200m, 400m, 800m, 1500m, 400m haies	24 participants
⇒ 5000m, 3000m steeple	16 participants
⇒ Concours	16 participants
⇒ 4x100m	16 équipes
⇒ Les athlètes CA/U18 et JU/U20 sont admis dans les relais 4x100 m ES/U23.	

203.2 Conditions techniques de réalisation des performances

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en Longueur et Triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- Les montées de barres seront définies par le délégué **CSO**.
- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand Public de la FFA, les clubs qui auront au moins un athlète qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

203.4 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Championnats de France du 10 000 m et Durée CA/U18 H&F

300 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France du 10 000 m. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

301 Epreuves

301.1 Les Championnats de France du 10 000 m se dérouleront le jour de la Coupe d'Europe du 10 000m sur une seule journée et seront ouverts aux catégories JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters.

301.2 Le programme comprendra deux ou trois courses pour les hommes et deux courses pour les femmes (en fonction du nombre de participants).

301.3 L'organisateur mettra en place des épreuves dites de durée :

- Sous forme d'animations : 12 mn pour les BE/U14, 20 mn pour les MI/U16
- Avec attribution d'un titre de champion de France : 30 mn pour les CAF/U18 et 30 mn CAM/U18.

301.4 L'organisateur, selon ses possibilités, pourra organiser nombre de relais d'animation.

301.5 Titres décernés

- => Champion de France du 10.000 m toutes catégories (H & F)
- => Champion de France du 10.000 m Masters (H & F)
- => Champion de France du 10.000 m ES/U23 (H & F)
- => Champion de France du 10.000 m JU/U20 (H & F)
- => Champion de France des 30 mn CAF/U18
- => Champion de France des 30 mn CAM/U18

302 Qualifications – Engagements

302.1 Qualifications, engagements

- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la réalisation de la performance qualificative.
- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire spécifique.
- Pour les épreuves de durée U18, les clubs devront engager leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire spécifique.
- Les performances auront dû être réalisées en compétition officielle, sur piste ou route, licence à jour de validité, durant la période du 1^{er} aout 2021 au 16 avril 2022.
- **Seront qualifiés :**

- Modalités de qualifications : elles se feront sur la base d'un minima à réaliser à compter du 1^{er} aout 2021.

Junior Femme	41minutes
Espoir Femme	40 minutes
Senior Femme	38 minutes
Master Femmes	40 minutes
Junior Homme	35 minutes
Espoir Homme	33 minutes 30 secondes
Senior Homme	31 minutes 30 secondes
Master Homme	32 minutes 30 secondes

302.2 Déroulement des épreuves

- ⇒ **Masculins** : la finale A sera composée de X... meilleurs athlètes, selon leurs temps d'engagement ; il sera procédé ensuite à une course B, selon le nombre de participants.
- ⇒ **Féminines** : la finale A sera composée des X... meilleurs athlètes selon leurs temps d'engagement ; il sera procédé ensuite à une course B selon le nombre de participantes.

Le titre de Champion de France Elite et les Podiums Elite hommes et femmes seront attribués dans la Course A et B au scratch dans le cadre des Championnats d'Europe par équipes

Pour les autres courses, les répartitions dans les séries seront établies par niveau d'engagement.

- Le titre de Champion de France National Homme et Femme sera attribué dans ces courses. (C, D....)
- Les autres titres seront attribués au classement scratch de toutes les courses.

Championnats de France CA/U18 ETJU/U20

400. Nature de la Compétition

- 400.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France CA/U18 et JU/U20 en plein air.
- 400.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 400.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories CA/U18, JU/U20, peuvent y participer
- 400.4** Un seul dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire. **L'athlète qualifié pour plusieurs épreuves doit confirmer sa participation (ou forfait) pour chacune d'entre elles.**

401. Epreuves – Titres décernés

401.1 Les Championnats de France CA/U18 et JU/U20 se dérouleront sur deux jours et demi.

401.2 Le programme comprendra

⇒ **CA/U18 masculins**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 110m haies (0,91) - 400m haies (0,84) - 2000m steeple (0,84) - relais 4x100m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (5kg) - Disque (1,5kg) - Marteau (5kg) - Javelot (700g).

⇒ **JU/U20 masculins**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 5000m - 110m haies (0,99) - 400m haies (0,91) 3000m steeple (0,91) - relais 4x100m - 10000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (6kg) - Disque (1,750kg) - Marteau (6kg) - Javelot (800g).

⇒ **CA/U18 féminines**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m haies (0,76) - 400m haies (0,76) 2000m steeple (0,76) - relais 4x100m - 5000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3kg) - Disque (1kg) - Marteau (3kg) - Javelot (500g).

⇒ **JU/U20 féminines**

100m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 100m haies (0,84) - 400m haies (0,76) - 2000m steeple (0,76) - relais 4x100m - 10000m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (4kg) - Disque (1kg) - Marteau (4kg) - Javelot (600g).

401.3 Titres décernés : Champion(ne)s de France pour les épreuves figurant au paragraphe 401.2.

402. Qualifications – Engagements

402.1 Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve

Seront qualifiés au maximum

- 32 participants pour les courses jusqu'au 1500m inclus

- 24 participants pour les courses au-dessus du 1500m
- 16 participants CA/U18 pour la marche
- 16 participants JU/U20 pour la marche
- 32 participants pour tous les concours
- 24 équipes pour chaque relais

Ces chiffres peuvent être revus à la baisse en fonction des directives ministérielles dues à la situation sanitaire”.

402.2 Modalités de qualification

Pour chaque épreuve, les qualifications se feront sur 1 minima qui sera complété au bilan du ranking.

Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier 2022 jusqu’à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Pour la Marche les performances retenues seront celles du bilan à compter du 1^{er} septembre 2021.

402.3 Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d’une distance égale ou inférieure à 400m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- ⇒ Pour les épreuves d’une distance égale ou inférieure à 200m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- ⇒ Pour les épreuves de marche JU/U20 M&F, seront retenues les performances réalisées sur 10000m piste ou 10km route.
- ⇒ Les montées de barres ne sont pas imposées.

402.4 Modalités d’engagement

402.4.1 Les athlètes n’auront pas besoin de s’engager par écrit. La liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d’un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

402.4.2 Les clubs devront procéder à la confirmation d’engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire.

402.4.3 La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l’issue de la période d’engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

403. Règles Techniques

403.1 Relais 4x100 m CA/U18 et JU/U20

403.1.1 **Qualifications des athlètes**

Pourront concourir au titre de leur club, tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition. Le nombre d’athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d’ancienneté au club défini par les Règlements Généraux de la FFA est limité

dans une équipe à **UN**. Cette limitation est valable pour l'ensemble des six athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

403.1.2 Participation des athlètes

- Un seul CA/U18 est admis dans les relais 4x100 m JU/U20.
- Un seul MI/U16 est admis dans les relais 4x100m CA/U18.
- Les athlètes ne sont pas autorisés à participer à deux relais différents lors de ces championnats

403.2 Concours de qualifications

- ⇒ Des épreuves de qualifications seront organisées si le nombre d'athlètes engagés le justifie (>16). Elles pourront être supprimées jusqu'au mercredi précédant la compétition (à 16h) si le nombre d'engagés est inférieur à 16. Tous les concours de qualifications maintenus auront lieu, quel que soit le nombre de participants.
- ⇒ Quel que soit l'ordre de déroulement des concours de qualification, ceux-ci seront équilibrés.
- ⇒ La composition des groupes de qualifications sera affichée, la veille du premier jour des épreuves concernées et au plus tard au début de chaque journée.
- ⇒ Si l'épreuve de qualifications a été supprimée le mercredi précédant, la finale se déroulera au jour et à l'heure prévue au programme.
- ⇒ Dans le cas où un athlète serait engagé dans plusieurs épreuves ayant lieu simultanément, la CSO pourra, sur demande écrite, transmise avant le mercredi qui précède le début du championnat, effectuer des changements dans la composition des groupes de qualifications.

403.3 Triple-saut

- ⇒ Pour les qualifications et en fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le Juge-Arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11m pour les CA/U18 masculins et à 9m pour les CA/U18 et JU/U20 féminines.
- ⇒ Lors des finales, les planches imposées seront à 11m pour les féminines et à 13m pour les masculins.

403.4 Règlementation particulière pour les CA/U18

- ⇒ La limitation de participation s'applique dans les courses (et à la marche) à partir de 400m : le coureur de 400m et au-delà ne pourra effectuer une autre course dans la journée, excepté le relais 4x100m. Cette règle s'applique à tous les tours qualificatifs territoriaux.
- ⇒ De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves, il devra confirmer son engagement dans l'épreuve qu'il souhaite disputer.
Cette confirmation devra être effectuée avant la date limite prévue par la circulaire.

Championnats de France d'Épreuves Combinées CA/U18 - JU/U20 - ES/U23

Championnats Nationaux Seniors d'Épreuves Combinées

500 Nature de la Compétition

500.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France CA/U18 - JU/U20 - ES/U23 et Nationaux seniors d'Épreuves Combinées.

500.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

500.3 Championnats de France : seuls les athlètes des catégories CA/U18, JU/U20 et ES/U23 peuvent y participer sans possibilité de participer dans une autre catégorie que la leur.

500.4 Championnats Nationaux : seuls les athlètes des catégories seniors et masters peuvent y participer.

500.5 Pour les épreuves combinées, la CSO proposera une liste de 36 qualifiables. Au terme de la période de confirmation, les 12 premiers seront directement qualifiés pour les France « Elites » et les suivants seront retenus automatiquement en qualifiables pour les Championnats nationaux. Attention : un athlète ayant participé aux France « Elites » ne pourra pas participer aux nationaux.

501 Epreuves

Les Championnats de France CA/U18 - JU/U20 - ES/U23 et les Championnats Nationaux seniors d'Épreuves Combinées se dérouleront sur deux journées.

501.1 Le programme comprendra :

a) **Epreuves masculines**

National et ES/U23 : Décathlon

1^{re} journée : 100 m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500 m

JU/U20 : Décathlon

1^{re} journée : 100 m - Longueur - Poids (6 kg) - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500 m

CA/U18 : Décathlon

1^{re} journée : 100 m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies - Disque - Perche - Javelot - 1500 m

b) **Epreuves féminines**

National, JU/U20 et ES/U23 : Heptathlon

1^{re} journée : 100 m Haies - Hauteur - Poids - 200 m

2^e journée : Longueur - Javelot - 800 m

CA/U18 : Heptathlon

1^{re} journée : 100 m haies - Hauteur - Poids - 200 m

2^e journée : Longueur - Javelot - 800 m

501.2 Titres décernés

- ⇒ Champion National (M & F)
- ⇒ Champion de France ES/U23 (M & F)
- ⇒ Champion de France JU/U20 (M & F)
- ⇒ Champion de France CA/U18 (M & F)

501.3 Règlements Techniques des épreuves

501.3.1 Pour la composition des séries et des concours, les dispositions de la règle 39.7 (ancienne 200.7) seront appliquées. Dans chacune des épreuves d'une compétition d'épreuves combinées, sauf dans la dernière épreuve, les séries et les groupes devront être composés par le(s) délégué(s) technique (s) ou par le Juge Arbitre....

501.3.2 Pour les compétitions des catégories CA/U18 et JU/U20, il est autorisé que :

- ⇒ les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations, ou les échéances internationales, le nécessitent.
- ⇒ au cas où un record de France serait amélioré dans ces conditions, il serait homologable, si toutes les autres conditions réglementaires avaient été remplies.

501.3.3 Montées de barres

- Perche de 10 cm en 10 cm
- Hauteur de 3 cm en 3 cm

502 Qualifications - Engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire. Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre maximal (16) pour toutes les catégories prévues par le présent règlement, non compris les demandes de qualifications exceptionnelles.

502.1 Qualifications

Nombre d'athlètes qualifiés :

⇒ 16 pour les catégories (CA/U18 - JU/20 - ES/U23 - SE et Nationaux) si des Qualifications exceptionnelles (QE) sont autorisés par la DTN elles seront comprises dans le quota des 16 qualifiés.

502.2 Engagements

- Les performances retenues seront celles réalisées en plein air le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

502.2.1 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

502.2.2 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins un qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

502.3 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition qualifiante.

503 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

Il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire. Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du minima fixé puis des performances plancher, ainsi que du nombre maximal (16) pour toutes les catégories prévues par le présent règlement, non compris les demandes de qualifications exceptionnelles.

Championnat de France des clubs

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la FFA.

1000

Nature de la Compétition

1001.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Championnat de France des Clubs.

1001.2 Il sera organisé conformément aux différents règlements de la FFA.

1001.3 Seuls les athlètes des catégories CA/U18, JU/U20, ES/U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

1001.4 Organisation de la compétition

- Le Championnat de France des clubs regroupera 64 clubs répartis dans 3 divisions :
 - Division ELITE : 16 clubs comportant 2 poules de 8 clubs Elite 1 et Elite 2 ;
 - Division N1A : 16 clubs répartis en 2 poules de 8 clubs de niveau équivalent ;
 - Division N1B : 32 clubs répartis en 4 poules de 8 clubs de niveau équivalent avec des adaptations géographiques pour réduire les déplacements.
- Les clubs seront qualifiés d'après les résultats des finales de l'année N-1 ; ils devront s'engager et payer leur droit d'engagement : **2000€ (mutualisation des frais de déplacement)** avant la date fixée sur le formulaire d'engagement de cette même année pour participer au championnat de l'année N. Ce formulaire sera signé du Président ou du Secrétaire du club concerné.
- Si un club ne s'engage pas, ce club sera remplacé dans la division concernée par le club le mieux classé qui devait descendre de cette division à l'issue du championnat. On comparera si besoin les points si cela concerne plusieurs poules et ainsi de suite, (dans tous les cas de figure seulement 8 clubs monteront de la division N2 en division N1B).
- La localisation des implantations des finales (2^{ème} tour) du championnat de l'année N sera déterminée par la CSO, par un appel à candidature adressé aux 64 clubs.
- Pour les clubs disputant les finales N2 (2^{ème} tour de Ligue ou de Zone Interligues), la participation sera subordonnée à la réception, par la Ligue ou le Comité de coordination Interligues, d'un formulaire analogue, via la Ligue régionale d'attache.
- Chaque Ligue ou le Comité de coordination Interligues aura la liberté du processus de désignation des clubs qui disputeront la finale de nationale 2 et de ceux qui disputeront les finales régionales.
- La composition et le règlement des rencontres régionales et Ligue ou de Zone Interligues seront laissés à l'initiative de chaque Ligue ou de chaque Comité de coordination Interligues. Toutefois, le présent règlement devra être appliqué lors de la finale de Nationale 2 de chaque Ligue ou de Zone Interligues (comparaison des points entre les différents centres).
- Une seule équipe de chaque club peut participer au Championnat de France des clubs des divisions nationales Elite, 1A et 1B. Eventuellement, une équipe seconde pourra participer à la finale Interrégionale de Nationale 2, sans pouvoir prétendre monter en N1B. Un athlète ne

pourra alors, au MEME TOUR de la compétition, figurer dans les deux équipes, tant en épreuve individuelle qu'en relais.

⇒ Le Championnat se déroulera sur 2 tours mais le 1^{er} tour est facultatif pour les clubs participants aux Championnats de France des clubs « Elite » et « N1 ».

- tous les classements s'effectueront à la table internationale WA incluse dans LOGICA. A chaque performance établie, correspond un nombre de points selon la table en vigueur. Il en sera de même pour les finales de Nationale 2. En cas de forfait, abandon, disqualification ou non classé, il sera attribué 0 point ;
- en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite ;
- tous les clubs candidats à l'organisation d'un match devront satisfaire au cahier des charges établies par la CSO Nationale. Les candidatures pour les finales y compris la finale Elite, feront l'objet d'un appel à candidatures lancé par la CSO Nationale ;
- après réception des candidatures, la CSO Nationale fixe les lieux des rencontres en liaison avec les Ligues concernées, à l'exception de la finale Elite dont le lieu est fixé par le Bureau Fédéral ;
- sur proposition de la Ligue, la CSO Nationale désigne le Juge-arbitre du territoire sur lequel se déroule la compétition :
 - ✓ la CSO désigne le délégué CSO sur chaque rencontre ;
 - ✓ il n'y a pas de Jury d'appel pour ces rencontres ;
 - ✓ la CSO Nationale effectue les tirages au sort réglementaires, centralise et homologue les résultats, compose les divisions pour l'année suivante.

⇒ Déroulement du 1^{er} Tour

L'organisation de ce premier tour est totalement confiée aux Ligues ou aux Comités de coordination Interligues.

Les Ligues ou les Comités de coordination Interligues organisateurs devront transmettre à la CSO Nationale :

- les implantations et les compositions des matches avant le 1^{er} avril 2022 ;
- et au plus tard le mercredi suivant le 1^{er} tour, les résultats détaillés des rencontres, le rapport du délégué technique et du juge arbitre ;
- les 64 Clubs de Nationale 1 (Elite, N1A et N1B) sont répartis en poules géographiques, en des lieux fixés par les Ligues ou les Comités de coordination Interligues, permettant ainsi de limiter les déplacements ;
- il serait souhaitable que les clubs d'une même ligue soient tous réunis pour disputer le même match sur un stade unique. Toutefois, il sera possible d'organiser plusieurs matches en des lieux différents, à condition qu'au moins 3 clubs de tous niveaux, y compris régional, soient présents par match ;
- en accord avec les Ligues concernées, un (ou plusieurs clubs) pourra participer à un match avec les clubs d'une autre Ligue.

Division Elite

Poule Elite 1 : composée de 8 clubs

Les 2 derniers clubs classés descendent en poule Elite 2 ;

Le total de points du club classé 6^{ème} est comparé à celui du club classé 3^{ème} en Elite **2** ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite **1** l'année suivante ;

Poule Elite **2** : composée de 8 clubs

Les 2 premiers montent en poule Elite **1** ;

Le total du club classé 3^{ème} est comparé à celui du 6^{ème} de la poule Elite **1** ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite **1** l'année suivante ;

Les 2 derniers clubs classés descendent en Division N1A ;

Le total de points du club classé 6^{ème} est comparé au meilleur total des clubs classés 2^{èmes} en poule N1 A ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite **2** l'année suivante.

Division N1 A

D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 16 clubs seront répartis en 2 poules de 8 clubs suivant le principe du serpent.

Pour chaque poule de N1 A :

Le premier club classé monte en poule Elite **2** ;

Les totaux des clubs classés 2^{èmes} au scratch des deux poules sont comparés à celui du 6^{ème} de la poule Elite **2** ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite **2** l'année suivante ;

Les 2 derniers descendent en Division N1 B ;

Les totaux de points des clubs classés 6^{èmes} de chaque poule sont comparés à ceux des clubs classés 2^{èmes} ou 3^{èmes} au scratch dans chaque poule de N1 B ; les deux clubs ayant réalisé les deux meilleurs totaux concourent en N1 A l'année suivante.

Division N1 B

D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 32 clubs seront répartis en quatre poules de 8 clubs. Des adaptations pourront être faites pour tenir compte de la situation géographique de certains clubs dans le but de réduire des frais de déplacement.

Pour chaque poule de N1 B :

Le club classé premier monte en Division N1 A ;

Les totaux des clubs ayant terminé 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule seront comparés à ceux réalisés par les clubs classés 6^{èmes} de chaque poule de N1 A ;

Les deux clubs ayant réalisé les deux meilleurs totaux concourent en poule N1 A l'année suivante ;

Le dernier de chaque poule descend en Division N2 A et ces clubs sont remplacés par les clubs ayant réalisé les quatre meilleurs scores des finales N2 A ;

Les totaux des clubs classés 7^{èmes} de chaque poule de N1 B sont comparés à ceux des clubs ayant réalisé les 5^{èmes} à 8^{èmes} meilleurs totaux scratch de la division N2 A ; les clubs ayant les quatre meilleurs totaux concourent en N1 B l'année suivante.

1001 Épreuves

1001.1 Le Championnat de France des clubs se déroulera sur une journée à chaque tour.

1001.2 Programme et possibilités de participation

1001.1.1 Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des épreuves individuelles suivantes :

⇒ **Masculins**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

⇒ **Féminines**

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

En outre, il pourra présenter une équipe dans chacun des relais 4x100 m et 4x400 m (M & F, soit 4 équipes).

1001.1.2 Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

- Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition WA 26.2 et 181.2, un athlète participant à 2 épreuves simultanées, autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'a pas pu tenter un de ses essais différés, a le droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur. Il ne pourra pas rattraper les essais pendant lesquels il était absent.

1001.1.3 Les CA/U18 ne seront pas admis à participer aux épreuves de 3000 m steeple.

- Les CA/U18 seront autorisés à participer à une seule course d'une distance égale ou supérieure à 200 m ou au relais 4x400 m.
- En conséquence un CA/U18 a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou d'une distance supérieure, ainsi qu'au relais 4x100 m (mais pas au 4x400m), ou bien à l'épreuve soit du 100 m ou du 100/110 m haies et à un des **2** relais (4x100 m ou 4x400m).

1001.3 Titres décernés

⇒ **Champions de France des clubs**

- Élite A, (le premier de la Finale Elite 1)
- Élite B, (le premier de la Finale Elite 2)
- Nationale 1 A, (le club réussissant le meilleur total des 2 poules A et B)
- Nationale 1 B, (le club réussissant le meilleur total des 4 poules A - B - C et D)

Les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

1001.4 Règlements Techniques des épreuves

1001.4.1 Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes.

1001.4.2 Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus

Pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes. La première course regroupant le meilleur de chaque club. Le classement de chaque épreuve sera établi par le classement cumulé des deux courses.

1001.4.3 Courses individuelles à partir du 800 m et relais

- Il n'y aura **qu'une seule course** pour les hommes et pour les femmes.
- Au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir.
- **Les athlètes devront porter le même maillot de club lors des épreuves de relais**

1101.4.4 Chronométrage des courses

- Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

1001.4.5 Saut en Hauteur

- Au sujet de tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m40 pour le concours masculin et à 1m20 pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm.
 - Ensuite, 1m50 puis 1m60 pour le concours masculin,
 - 1m30 puis 1m40 pour le concours féminin et
 - de 5 en 5cm pendant tout le reste des deux concours.

Un concurrent restant seul en compétition **ne** pourra demander la hauteur de son choix **à moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre**. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser **1 minute**, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

1001.4.6 Saut à la Perche

- Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculin et à 2m00 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.
- Ensuite, 2m80 pour le concours masculin, 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculin et 3m40 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin des concours. Un concurrent restant seul en compétition **ne** pourra demander la hauteur de son choix **à moins que celle-ci ne figure dans la progression de la montée de barre**. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.
- Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition WA 180.17, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

1001.4.7 Triple saut

- La planche d'appel sera normalement située à 13m pour le concours masculin et à 11m pour le concours féminin, mais les athlètes pourront opter pour sauter **sur toute la durée du concours** à partir d'une planche située à 9 m ou 11m pour le concours masculin et à 7m ou 9m pour le concours féminin. **Mention devra alors en être faite sur la feuille de composition d'équipe**. S'il n'existe pas de planche fixée à 11m, 9m, ou 7m, il en sera figuré une par une bande de 20 cm

de large, faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

- Le concours masculin débutera avec la planche à 9m puis celle située à 11m et, enfin, celle située à 13m (7m, 9m et 11m pour le concours féminin).
- Dans chaque concours masculin et féminin, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

1001.4.8 Lancers

- Les engins de la catégorie Seniors seront utilisés.

1001.4.9 Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers

- Il n'y aura **qu'un seul concours**, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents auront droit à **6 essais**.

1002 Organisation générale

- Toutes les rencontres du deuxième tour des Divisions Nationales Élite, N1 A et N1 B regrouperont 8 clubs (au 1^{er} tour, l'organisation est confiée aux Ligues ou aux comités de coordination Interligues pour les rencontres des clubs les concernant).

1002.1 Rôle de l'organisateur

- La Ligue a la possibilité de déléguer l'organisation à une structure locale (comité ou club) sans préjudice de ses obligations de veille sur les moyens humains et matériels disponible et mis en œuvre.
- L'organisateur établit l'horaire en tenant compte de la recommandation suivante, relative à l'ordre des courses :

Marche - 400m haies - 400m - 800m - 200m - 1500m - 110m haies/ 100m haies -100 m - 3000m steeple - 3000m - 4x100m - 4x400m.

1002.1.1 L'horaire sera adressé aux clubs participants par l'organisateur qui leur communiquera également les moyens de transport et éventuellement les modalités d'hébergement (avec copie à la CSO Nationale).

- L'horaire sera établi de façon à permettre aux clubs les plus éloignés d'accéder au lieu de la compétition et d'en repartir, en tenant compte des moyens de transport pouvant être utilisés.

En cas de divergences, la CSO Nationale prendra toutes décisions utiles.

1002.1.2 La Ligue proposera à la CSO Nationale le Juge-arbitre (de préférence n'appartenant pas à un club participant).

- L'organisateur convoque les jurys, fournit, sous sa responsabilité tout le matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris un appareil de chronométrage électrique) et s'assure que tout est disponible. Il adresse, à la fin de la compétition, à la CSO Nationale (par courriel : cso@athle.fr) le classement des équipes avec leur total de points.
- Dans les 24 heures qui suivent la compétition, la Ligue adresse à la CSO Nationale les résultats détaillés comprenant le classement complet de chaque épreuve et le tableau récapitulatif des points de la rencontre obtenue par chaque club.

1002.1.3 **Port du dossard** : il est obligatoire pour toutes les courses de ½ fond et recommandé pour les autres épreuves, y compris pour le dernier relayeur des relais 4X100m (dans le dos) et 4X400m (sur le buste).

1002.1.4 L'organisateur doit prévoir des membres du jury complémentaires à ceux proposés par les autres clubs participants ; les officiels du contrôle antidopage (délégué et escorteurs), les volontaires et officiels techniques nécessaires en particulier au chronométrage électrique, à l'animation, au contrôle et à la mise en place du matériel (sous la direction d'un responsable matériel), au secrétariat, aux différentes navettes, et tout personnel complémentaire pouvant aider au bon déroulement de la compétition.

- **Les installations devront être aux normes réglementaires et en parfait état conformes et sans risque d'utilisation.**
- **De même, le matériel mis à disposition (ex : engins de mesure, de lancers, etc..) devra être réglementaire et en nombre suffisant. Les engins de lancers devront tous avoir été vérifiés conformément à la réglementation.**

1^{er} tour

- **Il ne sera pas désigné de délégué CSO par la CSO Nationale pour les matches du 1^{er} tour.** L'organisateur référent (Ligue ou le comité de coordination Interligues) devra veiller à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le délégué CSO des rencontres des finales du Championnat de France des clubs.

Finales

1002.1.5 Le délégué, de préférence un Juge-Arbitre Général, sera désigné par la CSO Nationale. Avant le jour de la compétition (en temps opportun), il doit prendre contact avec l'organisateur pour :

- ⇒ valider l'horaire avant sa diffusion aux clubs participants ;
- ⇒ s'assurer que toutes les conditions matérielles et humaines seront mises en place par l'organisateur pour le bon déroulement de la compétition ;
- ⇒ si besoin, il devra informer la CSO Nationale des difficultés éventuellement rencontrées. Avant le début de la compétition, il reçoit les feuilles de composition d'équipes totalement complétées avec les numéros de licences ;
- ⇒ il prend toutes dispositions pour s'assurer que les athlètes ou les officiels sont bien licenciés ou qualifiés au club qu'ils représentent, avec éventuellement un contrôle a posteriori. Il adresse à la CSO Nationale, dans les 48 heures, un compte rendu signalant les anomalies ou les qualifications douteuses ;
- ⇒ à la fin de la réunion, il confirme le classement général de l'épreuve et donne l'autorisation à l'officiel Logica de transmettre dans les plus brefs délais les résultats sur le SI-FFA. Il transmet à la CSO Nationale le classement définitif par courriel (cso@athle.fr), de telle sorte qu'elle soit parvenue le lendemain de la compétition avant 10 heures ;
- ⇒ en cas de différence de point de vue entre le Juge-arbitre et le délégué Technique, en particulier sur des questions administratives, c'est la décision de ce dernier qui sera appliquée. Il fournit à la CSO Nationale les explications des décisions qu'il a dû prendre, celles-ci ne pouvant être remises en question que par la CSO Nationale (pas de Jury d'appel).

⇒ Enfin, il adresse à la CSO Nationale la composition du jury et son rapport dans les 48 heures.

- Pour les compétitions de niveau (N2) où les équipes concourent pour la montée en division N1B, l'organisateur référent (Ligue ou le comité de coordination Interligues) devra veiller à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le délégué CSO des rencontres des finales du Championnat de France des clubs.
- La Ligue organisatrice, sera responsable de l'envoi, à la CSO Nationale, dans les 48 heures, des documents suivants (résultats complets, classement définitif, feuilles de composition de toutes les équipes, composition du jury et rapport du délégué désigné).

1002.1.6

Rôle du Juge-arbitre

- Pendant le déroulement des épreuves, il exerce les attributions qui lui sont dévolues par les règlements nationaux.
- Dans les 48 heures qui suivent la compétition, il adresse son rapport à la CSO Nationale et en fait parvenir une copie à la Ligue organisatrice.

1003 Qualification des athlètes

1003.1 Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale de Ligue ou de Comité de coordination Interligues de Nationale 2), les athlètes des catégories Masters, Seniors, ES/U23, JU/U20, CA/U18, qualifiés au titre de leur club la veille du jour de la compétition, sous réserve de présenter toutes les pièces justificatives (copie d'écran ou attestation de licence).

1003.2 Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 12 athlètes (hommes ou Femmes).

Si plus de 12 athlètes d'un même club participent, les points correspondant à la meilleure performance de ce club seront retranchés de son total et ainsi de suite...

Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club, s'il a participé au premier tour avec son ancien club.

❖ Concernant les athlètes de nationalité étrangère, ils devront être impérativement licenciés au titre du Club au plus tard le 14 mars de l'année précédente et avoir participé à une compétition sur le territoire inscrite au calendrier hivernal et/ou estival français à partir du 1^{er} novembre de l'année précédente et au plus tard le 1^{er} mai de l'année du Championnat.

⇒ **Les clubs disputant les finales de Nationale 2 devront respecter toutes les dispositions de l'article 1104.**

1003.3 La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.

⇒ Le délégué CSO interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée au § 1104.4.1, ou de présenter une pièce d'identité.

1004 Contrôle antidopage

- Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1005 Fraudes et irrégularités

- Toute irrégularité, au regard de ce présent règlement, entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnat pour l'année en cours.
- Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation au championnat de l'année suivante et ce, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFA.

1006 Forfaits

- Si l'un des 64 clubs **des divisions Elite et N1** déclare forfait et que celui-ci est insuffisamment justifié, et sauf cas de force majeure **indépendant d'un choix ou d'une volonté du Club**, il sera automatiquement rétrogradé en division nationale 2 l'année suivante, et il en sera de même pour un club qui n'atteint pas un total définitif de :
 - Division Elite 50 000 points,
 - N1A 45 000 points,
 - N1B 40 000 points,
- Le club forfait sera remplacé dans la division concernée par le club le mieux classé qui devait descendre de cette division à l'issue du Championnat en comparant si besoin les points, si cela concerne plusieurs poules et ainsi de suite (dans tous les cas de figure seulement 8 clubs monteront de la division N2 en division N1B) ;

1007 Dispositions diverses

1007.1 Ordre de participation

- L'affectation des couloirs, les positions de départ pour les courses et l'ordre de passage pour les concours, seront effectués par le logiciel Logica en fonction des lettres attribuées à chaque club, suivant le tirage au sort réalisé par la CSO Nationale.

1007.2 Feuilles de composition d'équipes

- Les clubs participant aux finales du Championnat de France des clubs, devront **renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"**.
- Chaque club devra indiquer, pour chaque épreuve le nom des athlètes concernés, **en respectant l'ordre 1 et 2** (1 étant le meilleur de l'équipe concernée) et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la FFA : www.athle.fr.
Raccourci : (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).
- Afin de permettre de respecter les horaires en début de réunion et de vérifier la qualification des athlètes, un exemplaire de la composition d'équipes, même prévisionnelle, **devra** être transmis, **au plus tard 48 heures avant la rencontre**, à l'organisateur.
- Les dossiers avec les feuilles de compositions définitives d'équipe devront être retirés **une heure** avant le début de la 1^{ère} épreuve. Les clubs devront remettre ces feuilles avec les dernières modifications, au secrétariat de la compétition, au plus tard **30 minutes** avant le début de la 1^{ère} épreuve.

Seront mentionnés :

- les 2 participants prévus pour chaque épreuve individuelle, celui mentionné en premier étant considéré comme le meilleur ;

- la composition probable des équipes de relais ;
- au minimum les 7 officiels diplômés ;
- le nom et la signature du responsable de l'équipe qui sera seul habilité à répondre, au nom de son club, aux demandes formulées par le délégué CSO et à lui signaler des changements dans la composition de l'équipe ;
- il n'est plus nécessaire de déposer une liste d'athlètes remplaçants avant le début de la compétition ;
- les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée. En cas de changement dû à un cas de force majeure, les demandes devront être également signalés auprès du secrétariat de la compétition, après avis du délégué CSO (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement) ;
- l'intégralité des documents devra être conservée par l'organisateur :
 - ✓ Feuilles de compositions d'équipes,
 - ✓ Notification de modifications,
 - ✓ Feuilles de départ,
 - ✓ Feuilles de résultats manuels.

1007.3 Officiels

- ❖ **Pour toute la durée de la compétition**, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge-arbitre et du directeur de réunion, au minimum :
 - 7 officiels diplômés et qui devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme ;
 - comprenant un minimum de deux officiels fédéraux / chef juge « 2019 » et cinq officiels régionaux / juges « 2019 » au minimum de catégorie CA/U18 ;
 - un des officiels devra avoir au plus 30 ans au cours de l'année civile en cours ;
 - parmi ces 7 officiels, 5 au moins devront officier comme juges de concours, et trois d'entre eux au moins, devront avoir la qualification de juges de sauts ou de lancers.
- ❖ **Dérogrations possibles :**
 - possibilité de remplacer 1 seul officiel régional/ juge « 2019 » par 3 officiels départementaux/ assistants « 2019 » de plus de 16 ans ;
 - uniquement pour un club montant pour la première fois en N1B possibilité de remplacer un seul officiel fédéral/chef juge par 3 régionaux/juges de plus de 16 ans (cette disposition s'applique également pour tous les clubs disputant les finales N2).
- ❖ Le club devra vérifier dans la SI-FFA, ou auprès de la COT régionale, le niveau de qualification des diplômes de leurs officiels.
- ❖ En cours de compétition, un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel appartenant au même club répondant aux mêmes critères d'âge ou de niveau de diplôme d'officiel.
 - ⇒ **cette possibilité de remplacement devra figurer explicitement et nominativement lors du dépôt de la liste des officiels du club.**
- ❖ Un Officiel doit être à la disposition du Directeur de réunion durant toute la durée de la compétition. Outre le pointage effectué à deux reprises par le délégué CSO, chaque chef de jury inscrira les noms des personnes de son équipe sur la feuille de concours et sur une liste établie par le Directeur de réunion pour les courses

comprenant équipe des départs, juges aux arrivées, chronométreurs, commissaire de course et de marche.

- ❖ Chaque membre du jury devra signer en face de son nom sur la feuille correspondante. Tout abandon sera sanctionné comme une absence.
- ❖ Les juges marche sont inclus dans le jury principal et peuvent être amenés à participer aux autres ateliers. Tout refus non motivé valablement sera sanctionné comme une absence.
- ❖ Pour les poules finales y compris celles de N2, ces officiels, licenciés pour la saison en cours dans les clubs concernés, devront justifier de leur qualification par tout justificatif (copie d'écran DEO, extrait SI FFA,...).
 - ⇒ Autres précisions :
 - la liste d'inscription des officiels comportera, outre leur qualification, leur date de naissance. Les officiels mis à disposition du directeur de réunion devront être en possession des capacités physiques leur permettant d'assurer le poste qui leur a été attribué ;
 - les clubs s'assureront que tous leurs officiels seront en possession d'une pièce d'identité.
- ❖ Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition seront sanctionnés d'une pénalité de 150 € par officiel.
- ❖ De plus, il sera infligé une pénalité de **1000** points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou bien** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, **1750** points pour deux, **2500** points pour trois, **3250** points pour quatre, **4000** points pour cinq, **4750** points pour six et **5500** points pour sept.

OPEN de France

600 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de l'OPEN de France.

600.1 Il sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.

600.2 Ouverts à tous les athlètes licenciés en France des catégories CA/U18, JU/U20, ES/U23, Seniors.

600.3 Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

601 Épreuves

601.1 L'OPEN de France se déroulera sur deux journées.

601.2 Le programme porte sur les épreuves « seniors » suivantes :

Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies -
400 m Haies - 3000 m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche -
Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Féminines

100m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies -
400 m Haies - 3000 m Steeple - 10 000m Marche - Hauteur - Perche -
Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

601.3 Titres décernés :

Vainqueur de l'OPEN, et 2^{ème} et 3^{ème} figurant au programme des épreuves du 601.2.

602 Qualifications - Engagements

602.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum :

- ⇒ 40 athlètes, pour les courses de 100 m, 200 m, 100 m haies, 110 m haies, 400 m et 400 m haies ;
- ⇒ 32 athlètes, pour les courses de 800 m, 1500 m ;
- ⇒ 24 pour les courses de 5000 m et 3000 m steeple ;
- ⇒ 24 athlètes pour les 10 000m Marche ;
- ⇒ 24 athlètes pour tous les concours ;

Nota : sur demande spécifique du DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront compris dans les quotas indiqués ci-dessus.

602.2 Modalités de qualifications

602.2.1 Seront qualifiés :

- Pour chaque épreuve, les qualifications se feront sur 1 minima qui sera complété au bilan du ranking.
Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} Janvier 2022 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Pour la Marche les performances retenues seront celles du bilan des 10km (10 000m ou temps de passage au 10km sur 20km) à compter du 1^{er} septembre 2021.

- Les athlètes qualifiés à titre exceptionnel par la DTN.

602.2.2 Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club, la veille du premier jour de la compétition qualificative concernée.

602.2.3 Conditions techniques de réalisation des performances :

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte :
- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances réalisées avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

602.3 Modalités d'engagement

602.3.1 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit. La liste des athlètes qualifiables, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

602.3.2 Confirmation des engagements définitifs

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une liste d'athlètes qualifiables sera publiée.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

602.4 Condition d'organisation des séries et épreuves qualificatives au cours des championnats et des finales

Courses

- ⇒ 100m, 100m haies et 110m haies : il sera organisé des séries, 3 ½ finale et une finale.
- ⇒ 200m, 400m et 400m haies : il sera organisé des séries, et 2 Finales A et B
- ⇒ 800m : il sera organisé des séries et 2 finales à 8.
- ⇒ 1500m : il **sera organisé des séries et une finale avec 16 athlètes.**
- ⇒ 5000m et 3000m steeple : il sera organisé 1 seule course.
- ⇒ 10 000m marche : il sera organisé une seule épreuve par sexe.
- ⇒ **Les podiums seront attribués sur la Finale « A ».**

Concours

- ⇒ 24 athlètes pour tous les concours. Finale à 12.

COUPE DE FRANCE

Championnats de France de Relais Critériums des sauts et des lancers par Equipe

Règlement uniquement pour la saison 2022-2023

700 Nature de la Compétition

- ⇒ Elle regroupe les Championnats de France de Relais (relais de Marche et relais de Haies compris) et les Critériums de sauts et lancers par équipe.
- ⇒ Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories, CA/U18, JU/U20, ES/U23, seniors et masters peuvent y participer, et sous certaines conditions les MI/U16 2 né(e)s en 2008 uniquement

LES CRITERIUMS MIXTES DE SAUTS ET LANCERS AINSI QUE LES RELAIS MIXTES (HORS MARCHE) SONT RESERVES AUX CLUBS QUI PARTICIPENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE N1 ET EN DESSOUS. LES CLUBS QUI NE PARTICIPENT PAS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE N1 ET EN DESSOUS SONT EGALEMENT ACCEPTES.

(LES CLUBS AYANT PARTICIPE AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS ELITE 2022 NE PEUVENT PAS PARTICIPER A CES CRITERIUMS MIXTES).

Conformément à l'article 2.2.2 des Règlements Généraux – « Licences – Participation à des compétitions d'une autre catégorie d'âge, la CSO a décidé la réglementation particulière suivante, ce uniquement pour l'édition des championnats de France de Relais d'octobre 2022, (et ses épreuves qualificatives) relevant d'une période d'adaptation.

701 Conditions générales concernant les Championnats de France de Relais et les Critériums de sauts et lancers par équipe.

Engagements – Qualifications

701.1 Les qualifications pour les critériums de sauts et lancers ainsi que pour les Relais se feront au bilan, du 1^{er} septembre jusqu'à la date limite précisée par la circulaire spécifique. Seules seront retenues les performances des athlètes licenciés dans le club, la veille de la compétition, au cours de la période indiquée ci-dessus. Les bilans mentionnés ci-dessus, ne prendront en compte qu'un seul étranger ou muté par équipe. Les Ligues sont invitées à vérifier que leurs résultats sont validés avec des bases de licenciés à jour.

701.2 Par dérogation, et compte tenu des périodes difficiles d'organisation des compétitions, les clubs ultramarins qui désirent participer à ces championnats devront faire acte de candidature avant le mois de septembre, en stipulant les performances officielles réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 août.

⇒ Pour la finale Nationale, un athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve dans la même spécialité.

Exemple : il n'est pas possible de participer à la même épreuve en masculin ou féminin et mixte.

701.3 Officiels

- Chaque club ayant plus de 2 équipes de qualifiées aux différentes épreuves de la Coupe de France sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel, ayant au minimum la qualification régionale ;
- Le nom de l'officiel, avec sa qualification, sera mentionné, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle ;

702 Dispositions générales ne s'appliquant pas aux relais de Marche

702.1 Les clubs n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des équipes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

702.2 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins une équipe qualifiée, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'une ou plusieurs équipes de leur club dans la liste des équipes qualifiées, avec rappel des consignes ci-dessous.

703 Confirmation des engagements

Une seule et unique de clubs qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagements de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire.

Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des équipes qualifiées sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

704 Dispositions dérogatoires concernant les relais de Marche

704.1 Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements disponibles sur le site : www.athle.fr, page : L'Athlé, la FFA et ses Clubs, rubrique "Infos diverses", "Formulaires".

704.2 Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM (cnm@athle.fr), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager.

704.3 Confirmation des engagements.

Dès la parution de la liste définitive de l'ensemble des équipes qualifiées à la Coupe de France, les clubs devront renseigner **la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS"** (inscrire les 4 athlètes participant aux différentes épreuves par équipe dans **l'ordre 1, 2, 3, 4, décroissant des performances**. Et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site :

www.athle.fr (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).

Les clubs qui demanderaient une participation, après la clôture des engagements, dans les différents critères, alors que ceux-ci sont complets, ne pourront prétendre à participer qu'en cas de désistement d'autres clubs. Ils seront inscrits sur des listes complémentaires dans l'ordre décroissant des performances réalisées. S'ils sont retenus, ils devront acquitter une pénalité d'engagement tardif.

705 Cas de forfait d'un club régulièrement engagé.

A partir du moment où un club s'est régulièrement engagé dans une épreuve par équipe et :

- Est absent,
- Ou déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe,

Le montant de la pénalité appliquée à ce club s'élèvera à 600 €. (Décision BF 11/01/2018).

706 Constitution des groupes des Sauts et Lancers

706.1 Pour les sauts et lancers féminin il sera organisé 2 concours de 12 athlètes (athlètes 1 et 2 : 1^{er} concours ; athlètes 3 et 4 ; 2^{ème} concours)

706.2 Pour les sauts et lancers masculin il sera organisé 2 concours de 12 athlètes (athlètes 1 et 2 : 1^{er} concours ; athlètes 3 et 4 ; 2^{ème} concours)

706.3 Pour les sauts et lancers mixtes, il sera organisé 2 concours de 12 athlètes : 1 concours masculin ; 1 concours féminin.

Un changement dans la composition de l'équipe sera accepté jusqu'à une heure avant le début de la compétition, à condition que le remplaçant prenne place dans le groupe de celui qu'il remplace et que cette modification soit faite, au préalable, auprès du **Délégué CSO du Critérium concerné.**

707 Les Epreuves

707.1 Les critères de sauts et de lancers se dérouleront sur une journée.

707.2 **Seront qualifiés** : *rappel voir restriction à l'article 700 pour les Critériums Mixtes.*

18 clubs par **spécialité** : 6 équipes femmes, 6 équipes hommes, 6 équipes Mixtes composées de 2 femmes et 2 hommes.

Pour chaque spécialité, un club peut présenter à la fois des équipes de genre et une équipe mixte ; mais un athlète ne pourra participer qu'à une seule équipe par spécialité.

707.3 **Le programme comprendra :**

707.3.1 Pour les épreuves de sauts :

Dans chaque spécialité, et pour chaque type d'équipe :
Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

707.3.2 Pour les épreuves de lancers :

Dans chaque spécialité, et pour chaque type d'équipe :
Poids - Disque - Marteau - Javelot

707.4 Critériums par spécialité en sauts et en lancers.

Le classement sera établi par addition des performances des 4 participants de chaque équipe.

Pour les lancers, les athlètes **MI/U16 2^{ème} année** né(e)s en 2008 uniquement, CA/U18, JU/U20, lanceront les engins de leur catégorie. Les clubs bénéficieront des performances réalisées avec les engins correspondants.

Pour les sauts, il sera rajouté aux performances officielles, pour les jeunes catégories une bonification en fonction du tableau ci-dessous.

CATEGORIES	HAUTEUR	LONGUEUR	TRIPLE SAUT	PERCHE
MI/U16 F	+ 6	+ 30	+ 30	+ 30
CA/U18 F	+ 4	+ 20	+ 20	+ 20
JU/U20 F	+ 2	+ 10	+ 10	+ 10
MI/U16 M	+ 9	+ 30	+ 45	+ 45
CA/U18 M	+ 6	+ 20	+ 30	+ 30
JU/U20 M	+ 3	+ 10	+ 15	+ 15

Tout cas d'ex æquo sera tranché au profit du club obtenant la moins mauvaise performance, performance (bonification comprise),

Si l'ex æquo subsiste, la 2^e moins mauvaise performance, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance officielle à la table internationale utilisée dans Logica et ainsi de suite.

707.5 Championnat de France de relais, critériums des sauts et des lancers

Pour chaque épreuve de sauts et lancers, les clubs vainqueurs seront ceux qui obtiendront les totaux de points les plus élevés sur l'ensemble des Catégories de chaque saut ou de chaque lancer pour lesquels ils sont qualifiés.

Pour les épreuves des Courses, en hommes comme en femmes et mixte, le club vainqueur sera celui qui obtiendra le total de points le plus élevé sur les Haies Hautes et sur chaque Relais (sauf celui de Marche) pour lequel il est qualifié.

Pour chaque relais, des points seront attribués de la manière suivante :

9 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 8^{ème}

Pour chaque épreuve de sauts et lancers,

7 points au 1^{er}, 5 au 2^e, 4 au 3^e et ainsi de suite jusqu'à 1 pt au 6^{ème}

- une équipe disqualifiée ou non classée marquera 0 point,
- tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club ayant obtenu le plus de premières places sur l'ensemble des Critériums de spécialités, si l'ex-æquo subsiste, le club ayant obtenu le plus de 2^{es} places, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex-æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance à la table internationale utilisée dans Logica, et ainsi de suite.

708 Règlements Techniques des épreuves.

708.1 Epreuve des Sauts.

708.1.1 Pour chaque épreuve des Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit MI/U16 2^{ème} année né(e)s en 2008 uniquement, CA/U18, JU/U20, ES/U23, seniors, dont au maximum un athlète de la catégorie MI/U16 2^{ème} année né(e)s en 2008 uniquement. Les Masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des seniors.

708.1.2 Compte tenu des contraintes techniques liées aux performances potentielles des athlètes, les Femmes et Hommes des concours de sauts concourront dans des groupes différents.

708.1.3 Montées de barres

Au vu de la liste définitive des clubs qualifiés et des conditions atmosphériques annoncées, le Délégué technique du Critérium des Sauts publiera le matin de la compétition les montées de barre imposées. En cas de tentative de record avec une hauteur de barre différente de celle imposée, la performance retenue pour le calcul du classement du Critérium concerné sera celle qui correspond à la montée de barre imposée immédiatement inférieure au record établi.

708.1.4 Longueur et Triple saut : 6 essais par concurrent(e).

708.1.5 Triple Saut masculin

- La planche d'appel sera normalement située à 13 m pour les catégories seniors, ES/U23 et JU/U20, à 11 m pour les CA/U18 et à 9 m pour les MI/U16 2^{ème} année né(e)s en 2008 uniquement, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 11 m pour les catégories seniors, ES/U23 et JU/U20, à 9 m pour les CA/U18.

708.1.6 Triple Saut féminin

- La planche d'appel sera normalement située à 11 m pour les catégories seniors, ES/U23 et JU/U20, à 9 m pour les catégories CA/U18 et MI/U16 2^{ème} année né(e)s en 2008 uniquement, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 9 m pour les catégories seniors, ES/U23 et JU/U20, à 7 m pour les catégories CA/U18 et MI/U16 2^{ème} année né(e)s en 2008 uniquement.

709 Epreuve des Lancers.

709.1.1 Poids - Disque - Marteau - Javelot

6 essais par concurrent(e).

709.1.2 Pour chaque épreuve des Lancers : Poids, Disque, Marteau, Javelot, chaque club devra présenter 4 athlètes, soit MI/U16 2^{ème} année né(e)s en 2008 uniquement, CA/U18, JU/U20, ES/U23, seniors, dont au maximum un athlète de la catégorie MI/U16 2^{ème} année né(e)s en 2008 uniquement

709.1.3 Les athlètes MI/U16 2^{ème} année né(e)s en 2008, CA/U18, JU/U20, ES/U23 et seniors lanceront les engins de leur catégorie.

709.1.4 Les Masters qui participent à cette compétition sont considérés comme des seniors et lancent les engins de la catégorie seniors.

710

Les épreuves de relais et de relais de Marche.

710.1 Les épreuves de Relais se dérouleront sur 2 journées. Les clubs, Ligues et organisateurs sont invités à consulter dans les **Généralités**, les possibilités de

composition d'équipes contenues dans le **Tableau de composition des Relais – Compétitions nationales.**

710.2 Le Programme Comprendra :

710.2.1 Relais Masculin

4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - 4x1000 m (U18/U20* 1^{ère} année)
- 4x1000m (U20/U23* 1^{ère} année) - Medley Court (100+200+300+400) -
Medley long (1200+400+800+1600).

710.2.2 Relais Féminin

4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - 4x1000 m (U18/U20* 1^{ère} année)
- 4x1000 m (U20/U23* 1^{ère} année)
Medley court (100+200+300+400) - Medley long (1200+400+800+1600).

710.2.3 Relais Mixte

4x200 m, 4x400 m, Medley court (100+200+300+400),
4 x 1000 m (U18/U20* 1^{ère} année), 4 x 1000 m (U20/U23* 1^{ère} année).

710.2.4 Relais de Marche

Équipe mixte de quatre athlètes avec obligation de présenter **deux athlètes masculins et deux athlètes féminines**. Un seul minime garçon ou fille (U16 2^{ème} année) pourra y participer, mais impérativement sur la distance la plus courte (2800m).

Distances du relais : 2800 + 5200 + 4800 + 5200 = 18 000m.

710.2.5 Relais de haies

Relais 4 x 110 haies (0,99 m) pour les Hommes.

Relais 4 x 100 haies (0,84 m) pour les Femmes.

⇒ Les relais de haies hautes sont avant tout une compétition d'équipe, avec en corollaire, des modalités techniques et des jugements adaptés :

- Chaque équipe de relais de haies hautes se compose de quatre athlètes de catégories, U18, U20, U23, seniors ou masters qui parcourent chacun les mêmes distances (110 m haies pour les masculins et 100 m haies pour les féminines), hauteur de haies (0.99 m pour les masculins et 0.84 m pour les féminines) et espacements (voir distances) ;
- Les membres de chaque équipe de relais courent dans des couloirs adjacents, avec des haies et espacements préparés dans des directions opposées ;
- **Les** modalités techniques et pratiques d'organisation seront disponibles sur la page internet consacrée à la Coupe de France (www.athle.fr Performance / Calendrier/ Championnats de France) ;
- Les clubs et entraîneurs intéressés sont invités à visionner sur internet les vidéos des compétitions organisées depuis de très nombreuses années aux Etats-Unis.

Les qualifications :

- Par spécialité, les 8 clubs qualifiés seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur 110 m haies et 100 m haies sur le même stade et le même jour (l'organisation de plusieurs séries est possible) ; ceci pendant la période de qualifications requise, Pour chaque catégorie masculin et féminine, seules les performances réalisées sur la hauteur de haies de leur catégorie seront prises en compte ;
- Les clubs et leurs entraîneurs sont invités, pour la catégorie CA/U18 à vérifier l'adéquation entre la hauteur des haies (0,99 m) pour les hommes, (0,84 m) pour les femmes, du jour de la Coupe-de France et la maturité physique des athlètes.

711 Titres Décernés

Champions de France de relais.

712 Règlements techniques spécifiques des épreuves.

712.1 Chaque club pourra inscrire **6** athlètes sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais de genre. **Parmi ces 6 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté.**

712.2 Chaque club pourra inscrire **8** athlètes (4 hommes, 4 femmes) sur la feuille de composition d'équipes pour tous les relais Mixtes. **Parmi ces 8 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté, par genre.**

712.3 **Pour une équipe qualifiée à la finale : le club devra déposer et confirmer la composition de son équipe et** elle sera obligatoirement formée par 4 des athlètes inscrits sur la feuille de composition d'équipes **déposée avant le 1^{er} tour.**

713 Qualification des athlètes

713.1 En vertu du critère relatif aux compétitions par équipes des règlements généraux, tout athlète ayant changé de club par suite d'une procédure de mutation sera automatiquement considéré comme muté sportif.

713.2 Les U20 peuvent participer à tous les relais.

713.3 Les U18 peuvent participer à tous les relais. Toutefois, ils ne peuvent **doubler** que s'il s'agit des relais 4 x 100 m, 4 x 200 m **et les 100 et 200m du medley court.**

713.4 Un seul athlète de la catégorie U16 2^{-ème} année né(e)s en 2008 uniquement peut participer aux relais 4 x 1000 m de la catégorie U18/U20*. **Les U16 ne sont pas admis aux 4x100 m, ni aux 4x200m.**

713.5 **Un seul athlète de la catégorie U16 2^{ème} année né(e)s en 2008 peut participer aux relais de Marche sur la distance la plus courte.**

713.6 Pour les relais de Marche

- Pénalisations : le chef juge comptabilisera les cartons rouges. A chaque fois que celui-ci aura 3 cartons rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, il lui signifiera qu'il doit entrer dans la zone des pénalités où il sera arrêté pendant 60 secondes.
- Si un athlète reçoit un 3^{ème} carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone des pénalités,

l'athlète terminera son relais et le temps de pénalité, de 60 secondes sera ajouté au temps total réalisé par l'équipe.

- Les pénalités seront appliquées par le chef juge (ou un chef juge adjoint) qui en informera la table de pointage.

NOTE : chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours.

713.7 Seront qualifiées

EQUIPES QUALIFIEES							
Relais	U18/U20* Femmes	U18/U20* Hommes	U20/U23* Femmes	U20/U23* Hommes	TCF	TCM	MIXTE
4x100 m					18	18	
4x200 m					18	18	
4x400 m					16	16	
4x800 m					12	12	
4x1000 m U 18/U20* et U 20/U23*	16	16	16	16			16
Medley Court					18	18	18
Medley Long					16	16	
4x200 Mixte							18
4x400 Mixte							18
Marche Mixte							18

***voir les restrictions applicables au chapitre 710**

713.8 Relais 4 x 100 m, 4 x 200 m, 4 x 400 m, Medley court

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure au 4x400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

713.9 Spécificités pour les relais 4x800 m, et les 4 x 1000 m

Les clubs seront retenus, au bilan **à partir du 1^{er} septembre** calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle sur le même stade et le même jour pendant la période de qualification requise. Les performances des clubs qui auraient participé à de véritables épreuves de relais seront également prises en compte et viendront en concurrence avec les additions de performance pour déterminer la liste des clubs qualifiables.

713.10 Pour le Medley long, et les relais 4x100m, 4x200 m et 4x400 m

- Les Ligues devront proposer ce type d'épreuves **à partir du 1^{er} septembre** jusqu'à la date limite de qualifications.

Un relais Medley long est composé comme suit et dans cet ordre de passage 1200 m-400 m-800 m-1600 m.

- Les relais 4x200m Mixte et 4x400 m Mixte sont composés de deux femmes et de deux hommes.

713.11 Pour les relais Marche :

Les clubs doivent s'engager en utilisant les imprimés d'engagements à retirer sur le site : www.athle.fr. Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CNM (cnm@athle.fr), au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Il conviendra que les clubs transmettent un imprimé par équipe à engager. Les clubs seront retenus, au bilan calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes.

Championnats Nationaux Interclubs et Championnats Interclubs Promotion CA/U18 / JU/U20/ ES/U23 (ou moins de 23 ans).

Règlement uniquement pour la saison 2022-2023

1100 Nature de la Compétition

- La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que ceux des championnats Interclubs Promotion moins de 23 ans.
- Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- Seuls les athlètes des catégories CA/U18 - JU/U20 et ES/U23 et les Seniors 1^{ère} année au nombre de 4 par équipe peuvent y participer.

1101 Epreuves

- Les Championnats nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que les Championnats Interclubs promotion moins de 23 ans se dérouleront chacun sur une journée et sur deux sites différents.

1101.1 Programme

Lors des Championnats nationaux Interclubs et championnat Interclubs promotion des moins de 23 ans, le club qualifié pourra présenter un athlète (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

Pour la division nationale :

Masculins

- 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

Féminines

- 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4 x 200 m

Pour la division Promotion, dans chaque catégorie, le club qualifié devra choisir et être représenté dans :

- 2 épreuves différentes dans le groupe sprint (100, 200, 400) ;
- 1 épreuve dans le groupe haies (100/110 haies, 400 haies) ;
- 3 épreuves différentes dans le groupe 1/2 fond masculins (800, 1500, 3000, 2000m Steeple, Marche) ;
- 3 épreuves différentes dans le groupe 1/2 fond féminines (800, 1500, 3000, 2000m Steeple, Marche) ;
- 3 épreuves différentes dans le groupe lancers (Poids, Disque, Marteau, Javelot) ;

- 3 épreuves différentes dans le groupe sauts (Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut) ;
- Et au relais 4x 200 m.

1101.2 Possibilités de participation

- Tous les athlètes participeront aux courses de haies avec les hauteurs de haies de leur catégorie. **Les CA /U18 franchiront des haies de steeple 0.84.**
- Tous les athlètes utiliseront les engins de lancers de leur catégorie.
- Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 2 concours. Il pourra, en outre, prendre part à un relais. Les athlètes s'assureront que la programmation horaire leur permet cette double participation.
- Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

1103

Titres décernés

Il y aura attribution du titre de :

- Champion National Interclubs moins de 23 ans, H/F ;
- Champion Interclubs Promotion moins de 23 ans, H/F.

1104

Règlements Techniques des épreuves

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec, pour les 4 catégories, les précisions suivantes :

- a) **Saut en Hauteur, montée de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :**
 - durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser **1 minute** sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.
- b) **Saut à la Perche, montée de barres décidées par le délégué CSO, en tenant compte des performances récentes des inscrits :**
 - durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

- c) **Triple saut**

Masculins

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 9 m et se poursuivra avec la planche à 11 m, puis la planche à 13 m.

Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

Féminines

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7 m et se poursuivra avec la planche à 9 m, puis celle à 11 m.

Dans chaque concours, l'ordre de passage des athlètes, initialement fixé par tirage au sort, sera respecté en fonction du choix de la planche d'appel.

d) **Dispositions communes.**

Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura
4 essais.

1105 Organisation générale

Dans chaque catégorie, la finale nationale sera disputée par 16 clubs en Interclubs national (M et F) et 24 clubs en Interclubs Promotion (M et F).

1105.1 Classements

- Les classements se feront par cotation des performances à la Table IAAF insérée dans Logica.
- Dans tous les cas : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué.
- Dans les Championnats Nationaux Interclubs et Interclubs Promotion, en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

1105.2 Organisation de la compétition

- Les tirages au sort d'attribution des lettres pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par la CSO nationale.
- Pour les épreuves de relais, les équipes ayant le meilleur classement avant ces épreuves de relais seront groupées dans la série "A" et les suivantes dans la série "B ou C". Si les concours ne sont pas terminés, c'est le classement provisoire, avec les épreuves terminées au moment des relais, qui déterminera les groupes. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.
- Les clubs participant aux finales Nationale ou Promotion, devront renseigner la composition de leur équipe sur le site de la FFA dans la rubrique "QUALIFIÉS", et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site de la FFA : www.athle.fr.
Raccourci : (<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=qualifies>).
- Les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, **au plus tard 45 minutes avant le début de la première épreuve.**
- En cas de changement dû à un cas de force majeure, ce changement devra être réalisé auprès du secrétariat de la compétition, après avis du délégué technique (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve ou à l'échauffement).
- Les changements dans la composition de l'équipe seront autorisés dans la limite fixée par le règlement et devront être signalés par écrit, auprès du secrétariat de la compétition, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée.

1105.3 Qualification et engagements

- Le tour qualificatif régional pour les finales nationales sera organisé au plus tard à la date fixée par circulaire ; les **clubs opérant en Elite et N1 du Championnat de France des clubs ne peuvent pas participer aux Interclubs Promotion.**
- Cette règle s'applique au titre de l'année civile en cours, donc elle s'applique aux clubs qui, à l'issue du championnat de France des clubs, descendraient en N2, mais pas aux clubs qui seraient promus en N1.
- Pour chaque Championnat National, les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux (tous centres confondus) au tour unique qualificatif seront qualifiées (16 en National et 24 en Promotion).

1105.4 Qualification des athlètes

- Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes licenciés pour celui-ci la veille de la compétition qualificative à laquelle ils participeront
- **Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers en application des dispositions définies dans les Règlements Généraux de la FFA est limité à 2.**
- Toutefois, un athlète ayant muté entre la compétition qualificative régionale et la finale nationale, ne pourra participer à la finale avec son nouveau club s'il a participé à la compétition régionale avec son ancien club.
- La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au délégué CSO, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées.
- Le délégué CSO interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification ou de justifier son identité.

1105.5 Dispositions diverses

Officiels

- chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel, ayant au minimum la qualification régionale / juge "2020" ;
- le nom de l'officiel, avec sa qualification, sera mentionné, sur le site fédéral en même temps que la composition d'équipe prévisionnelle ;
- toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 750 points.

1105.6 Forfait d'un club

Un club s'étant régulièrement engagé dans une compétition par équipe, (hors interclubs seniors où une réglementation spécifique existe), et :

- qui est par son absent,
 - ou
 - qui déclare forfait dans les 72 heures précédant la compétition, empêchant ainsi la possibilité de participation d'une autre équipe,
- sera sanctionné d'une pénalité de 600 € (décision BF 11/01/2018).